

## **Crise sanitaire du Covid-19**

### **Mise en place d'un marché de producteurs à Annemasse**

Suite à la validation d'un nouveau protocole sanitaire par le Gouvernement permettant d'apporter sur les marchés une sécurisation maximale des personnes et de lutter contre la propagation du virus Covid-19, la Ville d'Annemasse a sollicité la Préfecture pour autoriser la ré-ouverture à titre dérogatoire d'un marché alimentaire dans son centre-ville. Celui-ci se tiendra le vendredi matin et sera uniquement dédié aux producteurs locaux.

#### **Les objectifs**

Le maintien de ce marché de producteurs permettra de désengorger les grandes et moyennes surfaces, d'aider la population annemassienne à se déplacer le moins possible pour se réapprovisionner et contribuera au maintien de l'activité des agriculteurs locaux, indispensable en ces temps de crise.

#### **Les modalités pratiques**

**Ce marché aura lieu chaque vendredi matin dans la cour de l'école élémentaire Marianne Cohn**, située en plein centre-ville.

L'entrée du marché se fera côté Avenue Pasteur (en face du numéro 33) et la sortie s'effectuera côté Avenue Bastin (en face du numéro 34).

**Il sera ouvert au public de 8h30 à 12h30.**

**Une dizaine de producteurs locaux** seront présents sur le marché. Ils proposeront à la vente les produits suivants :

- Fruits et légumes
- Œufs
- Fromage de chèvre, tomme, reblochon et lait
- Truites
- Miel

# **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Le dispositif sanitaire mis en place par la Ville

Ce marché sera organisé dans le strict respect des règles sanitaires détaillées dans le guide méthodologique mis à disposition par la fédération nationale des Marchés de France :

- **Mise en place d'un sens de circulation unique** : le marché se tiendra dans la cour de l'école élémentaire publique Marianne Cohn situé en plein cœur de ville. Cette cour, disposant d'une entrée et d'une sortie séparées, permettra de mettre en place un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché.
- **Maintien d'un espacement suffisant entre les commerces et étals présents** : ce marché étant uniquement dédié aux producteurs locaux abonnés sur nos marchés hebdomadaires, leurs nombres ne devraient pas excéder 10-12 producteurs.
- **Filtrage à l'entrée et à la sortie assurée par des agents de la Police Municipale** afin de réguler le nombre de personnes présentes dans le marché. Ils veilleront également à **faire respecter les consignes d'espacement** entre les clients (minimum d'un mètre entre chacun) et à ce qu'ils utilisent un gel hydro alcoolique.
- **Installation de barrières Vauban pour matérialiser les cheminements d'accès aux étals et éviter que les clients n'accèdent aux denrées.** Les distances d'un mètre à respecter entre chaque client seront également matérialisées au sol.
- **Présence du placier pour assurer le respect des règles sanitaires par les commerçants.**
- **Affichage des gestes barrières** à l'entrée et à la sortie du marché et mise en place d'une campagne d'information de la population en amont indiquant les règles sanitaires à respecter.

En outre, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, il est demandé de **limiter la fréquentation du marché à un membre par foyer.**

**L'accès au marché sera également limité à 30 clients simultanément** afin de pouvoir faire respecter les distances requises et éviter les regroupements.

## Des consignes à respecter par chacun

Chaque client qui se présentera à l'entrée du marché aura pour obligation de :

- **Présenter leur attestation de sortie** aux agents de la Police Municipale.
- **Réaliser une friction hydroalcoolique** des mains à l'entrée et à la sortie du marché.
- **Respecter les distances d'un mètre** entre chaque client (marquage au sol) ainsi que les « **gestes barrières** ».
- **Respecter les cheminements d'accès** aux étals ainsi que le sens unique de circulation à l'intérieur du marché.
- **Ne pas toucher aux marchandises**, seuls les producteurs seront autorisés à les servir.
- **Privilégier les paiements sans contact ou par chèque** (certains producteurs n'étant pas équipés de terminal de paiement). Le paiement par monnaie ne devra être utilisé qu'en dernier recours.

Les clients seront également informés sur place de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ainsi qu'à remporter leurs détritiques et mouchoirs usagés, aucune poubelle n'allant être mise à leur disposition compte tenu des règles d'hygiène en vigueur.

***Vous pouvez retrouver les informations régulières sur la page Facebook Annemasse-Officiel ainsi que sur le site internet de la Ville [www.annemasse.fr](http://www.annemasse.fr)  
Les communiqués de presse envoyés seront aussi disponibles dans l' « Espace presse » du site internet (bandeau de bas de page).***